

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté permanent de stationnement « **AIRE D'ARRÊT** »
au droit des 32,34,36 et 38 rue du Général de Gaulle

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, pris notamment ses articles L 2542-1 et suivants ;
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle, titre IV, relatif à l'élimination des déchets ;
- VU le Règlement de la Collecte des Déchets et assimilés de l'eurométropole de Metz ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer le ramassage des conteneurs de collecte des déchets aux points d'apports volontaires, en toute sécurité ;
- **CONSIDÉRANT** que le ramassage des conteneurs nécessite un stationnement du véhicule de collecte à moins de 5 mètres des conteneurs ;
- **CONSIDÉRANT** que le vidage des conteneurs est réalisé à horaires variables et nécessite un emplacement disponible à toute heure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les emplacements situés à proximité des aires de collectes et signalés par un marquage au sol et une signalisation verticale sont réservés exclusivement aux véhicules de collecte des déchets.

Article 2 : Le Stationnement de tous autres véhicules est interdit sur ces emplacements réservés, sauf exceptionnellement les véhicules publics et de secours.

Article 3 : L'arrêt sur ces emplacements réservés est autorisé à tous véhicules, le temps de déchargements des déchets destinés à être déposés dans les conteneurs en place.

Article 4 : La signalisation verticale ainsi qu'un marquage au sol réglementaire sont mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales habituelles.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :


- Monsieur Bryan MEDERIC, Chargé d'opération conteneurisation de l'Eurométropole de Metz,
- La Police Intercommunale,
- Les Services techniques municipaux de Longeville-les-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télésecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 21 septembre 2023



Le Maire,


Delphine FIRTION

Notifié le : **25 SEP. 2023**
Publié le : **25 SEP. 2023**

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°257/2023

portant réglementation du stationnement à proximité des points d'apport volontaire

Liste des points d'apport volontaire

		Rue	Localisation
1	Place	Hennocque	Centre Robert Henry
2	Rue	du Stade	Devant le FC METZ
3	Rue	Du Lavoir	
4	Rue	Du Général de Gaulle	Devant le n° 34